

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Thierry EVENO au poste de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président,

**ARRETE**

VANNES  
Le 11/07/2024

**OBJET : Délégation de signature - Monsieur Thierry EVENO - Vice-Président en charge du climat, biodiversité, eau et assainissement**

**Article 1** : Du 15 juillet au 16 août 2024, en l'absence de Monsieur le Président, délégation est donnée à Monsieur Thierry EVENO, Vice-Président, pour suivre et signer les documents suivants :

- Au titre des ressources humaines
  - o Les courriers d'embauche et les courriers adressés à la collectivité de la personne embauchée ;
  - o Les ordres de mission ;
  - o Les habilitations ;
  - o Les contrats : tous sauf saisonniers ou temporaires dont la date d'embauche sera située entre le 25 juillet et le 16 août 2024 ;
  - o Les arrêtés du service Carrières et Paies ;
  - o Les arrêtés de mise en demi traitement ou de renouvellement dispo d'office ;
  - o Les courriers divers.
- Au titre des finances :
  - o Les documents permettant d'actionner une ligne de trésorerie ;
  - o les bordereaux de mandats et de titres.
- Au titre des affaires juridiques :
  - o Les courriers et mémoires relatifs à une saisine du tribunal judiciaire ou administratif ;
  - o Les honoraires d'avocats relatifs à une saisine du tribunal judiciaire ou administratif ;
- Au titre des marchés publics :
  - o Les décisions de marchés ;
  - o Les marchés (notifications et courriers d'accompagnement) ;
  - o Les avenants et courriers d'accompagnement ;
  - o Les actes de sous-traitance et les courriers d'accompagnement ;
  - o Les déclarations d'exemplaire unique.
- Au titre de l'eau :
  - o Les courriers relevant de la gestion courante relative au cycle de l'eau.
- Au titre de l'urbanisme :
  - o Les devis et documents remis par les géomètres.
- Au titre des gens du voyage :
  - o Les arrêtés de fermeture des aires d'accueil ;
  - o Les arrêtés d'interdiction de séjour sur les aires ;

Mis en ligne le 11/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240711-240711\_ARRT01-AI

- Les arrêtés d'expulsion ;
  - Tout courrier de notification ;
  - Tout document en relation avec les huissiers de justice ;
  - Tout document relatif aux actions en justice concernant les gens du voyage.
- Au titre du logement :
    - Les attributions d'aide au logement.
  - Au titre de la mobilité :
    - Les demandes de certificats d'immatriculation des bus électriques.
  - Au titre du foncier :
    - Les compromis et actes de cession ou d'acquisition.

**Article 2** : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et à Madame la Trésorière Principale de Vannes Municipale.

Notifié le

11/07/2024

Le Vice-Président,



Thierry EVENO

Le Président,



David ROBO